



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 novembre 2010 à Fraimbois

Membres titulaires : 41

Etaient réunis : 33

Nombre de votants : 33

**Essey la Côte
Fraimbois**

M. Denis FERRY
M. François GENAY
Mme Liliane LECLERC
M. Bernard VAUTRIN
M. Daniel BONTEMS
Mme Andrée STOECKLIN

Mme Marie-France LOPPION

**Franconville
Gerbéviller**

M. Olivier SIMON
M. Bernard SATORI
M. Bernard GENAY
M. Pascal BURGAIN
M. Remi VUILLAUME
M. Michel CUNCHE
M. Francis VILLAUME
Mme Ghislaine POINSARD

M. Dominique GALMICHE
M. Jean-Marie HUEBER
Mme Françoise GUIZOT

**Remenoville
Seranville
Vallois
Vathiménil
Venezey
Xermaménil**

Mme Adélaïde COSSON
M. Hubert HAGNIEL
Mme Claudie DEBOMY
M. Claude ANDRE
M. Alain CHOFFEL
M. Laurent GELLENONCOURT

Mme Bernadette GAUCHE

M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK

M. Gérard GEOFFROY
Mme Véronique PERRIN

M. Philippe PAQUIN
M. Gilles CONTOIS

M. François GUERIN
Mme Françoise BALLAND
M. Alain SALVI

Absents excusés : M. Roger BOULAY (Essey-la-Côte), Mme Isabelle GEORGES (Giriviller), M. Michel GRAVIER (Haudonville), Mme Agnès LASSIETTE (Lamath), M. Milos TESOVIC (Magnières), M. Olivier NOEL (Mattexey), M. Alain BALLY (Remenoville), M. Philippe ALAVOINE (Vallois), M. Thierry BERODIER (Xermanenil)

Assistaient également à la séance :

Jean-Marie LECLERE (Maire de Vathiménil), Daniel LOPPION (correspondant de presse), Virginie CONTAL (directrice)

François GENAY accueille les membres du conseil communautaire et remercie les maires présents, non membre du conseil communautaire, mais spécifiquement invités à cette séance compte-tenu de l'ordre du jour particulier.

1) Modification de l'ordre du jour

Délibération n° 68/2010 : Modification de l'ordre du jour

François GENAY, Président, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- **Ordures ménagères : vente des bacs de 120 litres en stock**
- **Finances : ouverture d'une seconde ligne de trésorerie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider cette proposition. Délibération adoptée à l'unanimité

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 septembre 2010 à Essey-la-Côte

Délibération n°69/2010 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2010 à Essey-la-Côte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2010 à Essey-la-Côte tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Ordures ménagères

François GENAY indique qu'avec le fonctionnement en REOM classique, les efforts des citoyens n'étaient pas récompensés. Nous ne disposons d'aucun moyen pour inciter au tri, dans la mesure où tout le monde payait le même prix, quel que soit son comportement.

Le Grenelle 2 de l'Environnement, voté en 2010, impose une tarification incitative à compter de 2015. Certaines collectivités l'ont déjà mise en place (Besançon, Alsace, Allemagne).

L'ADEME apporte actuellement une aide de 15% sur l'achat des bacs, de 30% sur le matériel d'identification (puces et verrous) et un maximum de 11 € par habitant pour la mise en place de la redevance incitative. Ces aides ne seront sans doute plus proposées en 2015.

Nos contrats avec les prestataires arrivaient à terme le 31/12/2010. La CCM a fait le choix de se regrouper avec 4 autres collectivités du Lunévillois, autour d'un même objectif : la redevance incitative (CC Haute Vezouze, CC Vezouze, CC Cristal et CC Badonvillois), regroupant près de 28 000 habitants. Ce regroupement a sans aucun doute permis de bénéficier de meilleurs tarifs.

Si nous avions maintenu le système précédent et lancé un nouveau marché seul, les coûts auraient été bien supérieurs.

La collecte en porte à porte des déchets recyclables et la redevance incitative permettront de responsabiliser davantage les habitants et de maîtriser la hausse des coûts.

Concernant la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes = prix à la tonne de déchets incinérés), elle était de 4€/tonne en 2008/2009, 6,40€/tonne en 2010/2011 et sera de 8€/tonne en 2013. Ces augmentations ne sont pas dépendantes de la volonté de la CCM, et vont s'accélérer avec le temps, rendant l'incinération des ordures ménagères résiduelles de plus en plus coûteuse.

Pour information, le coût de la TGAP sur l'enfouissement est de 24€/tonne.

Pour conclure, François GENAY rappelle que le tri est un geste citoyen, nécessaire pour la protection de l'environnement.

Après la projection du film de Valorplast sur le devenir des déchets recyclables, Bernard GENAY présente le diaporama, support des réunions publiques à destination des habitants (cf. document joint).

Les membres du conseil communautaire émettent les questions ou remarques suivantes :

- Insister sur le fait qu'aucun sac ne sera ramassé en dehors des bacs à puces
- Que faire des déchets qui traîneront dans la commune ?
- La part fixe représente un coût important. *Les tarifs indiqués présentent une répartition de 50/50 pour la part fixe et la part variable (dont 50% à la levée et 50% au poids). Cela permet de garantir un équilibre financier du budget « Ordures ménagères ».*
- Intérêt de prendre un petit ou un gros bacs. *Les habitants n'auront pas le choix de leur volume de bacs. 120 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes / 240 litres pour les foyers de 4 personnes et plus.*

- Les règles de la déchetterie de Lunéville semblent avoir changé sans que la CCM en soit avertie : les entreprises sont autorisées à venir une seule fois par mois pour un volume maximum de 2m². *Ce point sera rediscuté avec la CCL, lors du renouvellement de la convention.*
- Cas de l'habitat collectif. *Les habitats collectifs choisiront soit des bacs individuels, soit des bacs de 750 litres, auquel cas, le côté incitatif est traité de manière collective.*
- Les pharmacies et infirmières refusent de reprendre les seringues et autres déchets de soins infirmiers. *Cette information sera vérifiée. Les pharmacies et hôpitaux devaient s'engager à ramasser et traiter ce type de déchets.*
- Ramassage des anciens bacs. Les bacs appartiennent à la société Barisien. Ils seront ramassés en même que la dernière collecte, soit le lundi 27 et mardi 28 décembre.

Bernard GENAY conclut en disant que les délégués doivent être des ambassadeurs de ce nouveau système.

Compte-tenu des remarques, il est proposé que le film soit diffusé après le diaporama, lors des réunions publiques.

❖ Redevances 2011

Délibération n° 70/2010 : Redevances ordures ménagères 1^{er} semestre 2011

La Communauté de Communes de la Mortagne met en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011.

La tarification s'effectuera sur le mode de la redevance classique dite « redevance ordures ménagères » pour le premier semestre.

Selon les résultats obtenus durant la période du premier semestre, la redevance dite « incitative » sera mise en œuvre pour le second semestre.

Sur proposition du 3^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe la redevance « ordures ménagères » pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 suivante :

- zone 1 (communes sans service déchets verts) : part fixe : 10,79 € part variable : 41,61 €

*- zone 2 (communes avec traitement des déchets verts
par les agriculteurs de la Communauté de Communes :
tonte, branchages collectés sur deux sites différents) : part fixe : 10,99 € part variable : 42,38 €*

*- zone 3 (communes avec gestion des déchets verts
par la société TRIGENIUM : tonte, branchages,
souches collectés dans une même benne) : part fixe : 11,95 € part variable : 45,95 €*

Délibération adoptée à :

- 32 voix Pour

- 1 abstention : Gérard GOEFFROY (Moriviller)

Délibération n° 71/2010 : Ordures ménagères / Redevance incitative 2011

La Communauté de Communes de la Mortagne met en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce nouveau mode de collecte sera accompagné d'un nouveau mode de facturation dit « redevance incitative ». Afin de sensibiliser les redevables à ce nouveau mode de facturation, il est proposé de procéder en 2 étapes.

1^{ère} étape (1^{er} janvier 2011 – 30 juin 2011) : facturation en mode REOM + information sur facture RI

2^{ème} étape, fonction des résultats obtenus (1^{er} juillet 2011 – 31 décembre 2011) : facturation en mode RI ou maintien de la REOM

Le premier semestre sera facturé selon le mode classique dit « redevance ordures ménagères », tel que précisé dans la délibération 70 / 2010, du 3 novembre 2010.

Parallèlement à la REOM, une redevance dite incitative sera présentée sous forme de facturation à blanc.

La formule de redevance incitative proposée pour la période à blanc, allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 est la suivante :

$$Rf = Pf \times A + PfdV + Pvl \times (La - 12) + Pvp \times Pa, \text{ avec :}$$

Rf : la redevance par redevable

Pf : la part fixe par bac (en €/ bac)

A : coefficient fonction du volume du bac du foyer

PfdV : part fixe/foyer liée au financement du service déchets verts de la commune

Pvl: prix/levée du bac (en €/levée)

La - 12 : nombre annuel de levées du bac par foyer, au-delà de 12 sorties de bac incluses dans la part fixe

Pvp : prix/kg d'ordures ménagères collectées (en €/kg)

Pa : poids annuel d'ordures ménagères collectées dans le bac par foyer (en kg)

Les montants proposés pour chaque composante de cette formule pour la période à blanc de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 sont les suivants :

Pf : la part fixe par bac = 53.96€/ bac

A : coefficient fonction du volume du bac du foyer

- Bac de 120 litres = 0,5417

- Bac de 240 litres = 2,4587

- Bac de 750 litres = 3

PfdV : part fixe/foyer liée au financement du service déchets verts de la commune

- Part fixe DV zone 1 = 0€

- Part fixe DV zone 2 = 1.98€

- Part fixe DV zone 3 = 11.57€

Pvl: prix/levée du bac = 2.15€/levée

Pvp : prix/kg d'ordures ménagères collectées = 0.125€/kg

Selon les résultats obtenus durant la période du premier semestre, la redevance dite « incitative » sera mise en œuvre pour le second semestre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Décident d'organiser une période dite « à blanc » pour la mise en œuvre de la redevance incitative du 1^{er} janvier au 30 juin 2011

- Valident la formule pour la facturation à blanc telle que présentée ci-dessus

- Valident les montants des composantes de la formule tels qu'indiqués ci-dessus

- Donnent pouvoir au président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération adoptée à :

- 32 voix Pour

- 1 abstention : Gérard GOEFFROY (Moriviller)

❖ Règlement 2011

François GENAY indique les modifications proposées sur le projet de règlement transmis avec l'invitation :

Article 4 :

Ajout de la phrase suivante :

Du 1^{er} janvier au 30 juin, la facturation s'effectuera selon les mêmes modalités que celles détaillées dans le règlement 2010.

Modification suivante : *A partir du 1^{er} juillet 2011 à la place de A partir du 1^{er} janvier 2011*

Article 5 :

Suppression de la phrase : « A partir du 1^{er} janvier 2011, l'appel à la redevance se fait deux fois par an en juin et en novembre.

Ajout des éléments suivants :

1. De janvier à juin 2011 : *mise en recouvrement en juin 2011*
2. A partir du 1^{er} juillet 2011 : *redevance incitative (avec mise en recouvrement en janvier 2012)*

A partir de 2012, la mise en recouvrement de la redevance incitative de l'année N se fera en 2 fois : en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1.

A partir du 1^{er} juillet 2011, tout changement dans la composition du foyer entraînant un volume de bacs différents (passage de 3 à 4 personnes ou inversement) devra être indiqué à la Communauté de Communes de la Mortagne. Un justificatif sera demandé dans le cas d'une diminution du volume de bacs.

Délibération n° 72/2010 : approbation règlement ordures ménagères

Bernard Genay, 3^{ème} Vice-Président présente le règlement « ordures ménagères ». Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement « ordures ménagères » joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Eco-emballage

François GENAY rappelle que les déchets recyclables seront collectés sans prise en compte des périmètres de chaque intercommunalité.

Ainsi, les tonnages des 5 communautés de communes seront traités de manière collective.

Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé d'avoir un contrat UNIQUE avec Eco-emballage permettant de bénéficier des aides à la tonne collectée.

La CC du Badonvillois propose d'être porteur du contrat unique.

Délibération n° 73/2010 : contrat avec éco-emballage

Dans la continuité de la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers, les communautés de communes du groupement souhaitent aujourd'hui signer un contrat programme de durée unique avec Eco-Emballages.

Il est proposé aux élus communautaires d'adopter la délibération suivante :

Le conseil communautaire

- souhaite résilier le contrat programme de durée conclu avec ECO EMBALLAGE à la date du 31 décembre 2010

- accepte la fusion du contrat programme de durée à compter du 01 janvier 2011.
- autorise la communauté de communes du Badonvillois à gérer le contrat programme de durée sur l'ensemble du périmètre des cinq communautés de communes.
- donne pouvoir au Président de la communauté de communes de la Mortagne pour signer tous les documents relatifs à cette délégation.
- approuve la convention de délégation de gestion de contrat.
- donne pouvoir au Président de la communauté de communes du Badonvillois pour gérer le futur contrat et signer tout document afférent au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Transformation des bornes

Les bornes de collecte des déchets « papier » et « plastiques-métaux » ne seront plus utilisées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé de transformer celle encore en bon état en bornes de collecte du verre, permettant ainsi de doubler les points de collecte pour le verre.

2 devis ont été demandés :

PRESTATAIRES	TARIF UNITAIRE
SPID (AZERAILLES)	116,80 € HT
BILOBA Environnement (Chaponnay / 69)	260 € HT

Délibération n° 74/2010 : transformation des bornes / Choix du prestataire

La Communauté de Communes de la Mortagne va mettre en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables.

Ainsi, les déchets recyclables hors verre seront ramassés en porte à porte dans des sacs transparents.

Les bornes actuelles permettant de collecter le papier et les plastiques métaux ne sont plus utiles.

Il est proposé de transformer les bornes en bon état de façon à compléter les bornes existantes pour la collecte du verre.

Des devis ont été demandés auprès de prestataires.

Après en voir délibéré, les membres du conseil :

- Décident de retenir l'entreprise SPID pour un montant de 116,70 € HT l'unité
- Décident d'inscrire la somme nécessaire au budget « ordures ménagères », section investissement,
- Donnent pouvoir au Président, pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les bornes « papier » et « plastiques-métaux » seront collectées une dernière fois par la société Barisien le 21 décembre (date à confirmer). Il est demandé à chaque commune de trouver une personne capable de les transporter et de les stocker dans un lieu sécurisé jusqu'à leur transformation en borne à verre. Ce transfert doit être effectué dès le passage de Barisien.

Les communes seront averties du passage de la société SPID dans leur commune pour la transformation.

Des bornes pourront être transformées pour constituer un stock pour la CCM, en cas de détérioration de celles mises en place.

Les bornes non transformées seront soit reprises par Véolia pour élimination, soit vendues à d'autres collectivités ayant conservé ce système.

❖ Décision modificative

Délibération n° 75/2010 : ordures ménagères / décision modificative

Suite aux acquisitions nécessaires à la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires, sur le budget annexe « ordures ménagères » selon les modalités suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Acquisition sacs Cpte 60632 + 6 895 €

Cette dépense sera prise sur l'excédent antérieur.

Investissement

En Dépenses

Acquisition, installation et transformation des bacs Cpte 2188 + 145 400 €

En Recettes

Emprunt Cpte 1641 + 120 000 €

Ademe Cpte 1318 + 12 000 €

FCTVA Cpte 10 222 + 13 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Vente des bacs 120 litres

La CCM avait fait l'acquisition de bacs de 120 litres pour les entreprises à un prix de 17,93 € TTC l'unité.

La société Barisien est favorable à un rachat. Le tarif de reprise annoncé en conseil communautaire est de 17 €, sur laquelle les délégués se sont prononcés favorablement.

Dans l'attente d'une confirmation écrite de la part de la société Barisien, il est proposé de reporter la délibération annoncée.

❖ Informations diverses

Rémy VUILLAUME demande si des **supports pour les sacs de tri** sont prévus. Il est répondu que chaque habitant est libre de s'organiser comme il le souhaite pour le tri de ses déchets.

Bernard VAUTRIN demande si une date est fixée pour **la livraison des bacs**.

Des membres du groupe de travail « gestion des déchets » s'étaient engagés à apporter leur aide lors de la livraison du stock de bacs. François GENAY répond que la date prévue est le 16 novembre (à confirmer). Le déchargement nécessitera un engin télescopique. François GENAY mettra son matériel à disposition. Les personnes volontaires du groupe de travail seront prévenues de la date de livraison.

2 sites avaient été proposés pour le stockage des bacs (COSTE à Magnières et MARCHAND à Xermaménil). Pour des raisons de sécurité et de pratiques, la société CITEC a préféré tout stocker dans un même lieu. Les bacs seront donc stockés chez monsieur COSTE à Magnières.

4) Culture

Pascal BURGAIN présente les 2 demandes de subvention « culture ».

❖ Week-end folk

Délibération n°76/2010 : Demande de subvention : ALE TRADANSE

L'association ALE TRADANSE de Gerbéviller a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne pour une aide à l'organisation d'un bal folk et d'un stage de danse le samedi 9 octobre 2010.

Le dossier a été présenté au groupe de travail « Culture » qui propose qu'une aide de 400 € soit accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte d'accorder une subvention de 400 € à l'association ALE TRADANSE de Gerbéviller.

Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Week-end napoléonien

Le groupe culture avait souhaité que les écoles du territoire soient sollicitées pour participer aux manifestations napoléoniennes. Cette demande a entraîné des coûts supplémentaires en matière de transport. L'association sollicite de ce fait une demande de subvention complémentaire de 80 €.

Délibération n°77/2010 : Demande de subvention : Centre d'études et de recherches sur le Bonapartisme

Le centre d'études et de recherches sur le Bonapartisme a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne pour organiser une grande manifestation sur la commune de Fraimbois.

Une subvention d'un montant de 400 € a été attribuée par délibération n°29/2010. Une demande d'aide complémentaire a été formulée pour un montant de 80 €, au vu des besoins supplémentaires de transport

Le groupe de travail « Culture » donne un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte d'accorder une subvention d'un montant total de 480 € à l'association « Le centre d'études et de recherches sur le Bonapartisme ».

Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Leader

Délibération n°78/2010 : Jeunesse / Modification plan de financement Leader / Transport des jeunes

La Communauté de Communes de la Mortagne sollicite des fonds auprès du GAL du Lunévillois et de la région Lorraine pour la mise en place de l'action « aide au transport pour les activités destinées aux jeunes de la CC Mortagne ».

Compte tenu des financements attribués par la Région Lorraine, il est proposé de modifier le plan de financement initial, de manière à ne pas modifier la participation de la CCM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à solliciter les aides du fonds Leader et du Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessous :

ACTION	montant	partenaires	montant
AGIR SPORT 2011	7 500,00 €		
Transport de jeunes au théâtre de la Méridienne à Lunéville 2011	320,00 €	leader	4 253 €
Transport de jeunes pour des animations hors du territoire de la communauté de communes (Nancy) 2011	1 020,00 €	Région	3 179 €
Organisation d'une sortie kayak + vélorail entre Magnières et Gerbéviller 2010	450,00 €	CCM	1 858 €
TOTAL	9 290,00 €		9 290,00 €

- donne pouvoir au Président à signer tous les documents y afférents

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Budget général

❖ décision modificative

Délibération n° 79/2010 : DM / reprise complément résultat

Il convient de procéder à la modification suivante :

Fonctionnement

Recettes Cpte 002 + 0,64 €

Délibération adoptée à l'unanimité

❖ Ouverture ligne de trésorerie

Des difficultés dans le versement des subventions relatives au projet de maison de santé, entraînent des problèmes en terme de gestion de trésorerie.

Il est proposé de solliciter une nouvelle ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses et ne pas léser les entreprises retenues.

Des demandes ont été effectuées auprès de 3 organismes bancaires :

	taux de référence	taux	frais
crédit mutuel	T4M	T4M + 0,55%	forfait de 240 € soit 0,08 %
T4M de nov = 0,6967%	total	1,2467	
crédit agricole	euribord 3 mois jour	euribord + 0,5 %	0,10%
euribord nov = 1,047	total	1,547	
caisse d'épargne	T4M	T4M + 0,65 %	0,05%
T4M de nov = 0,6967%	total	1,3467	

Délibération n°80/2010 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE N° 2

VU l'article L. 5211-6 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil communautaire à déléguer au Président la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par conseil communautaire et de passer à cet effet les actes nécessaires, et après en avoir délibéré, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mortagne est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE du CREDIT MUTUEL à STRASBOURG une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 €uros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : T4M + 0,55 point

Intérêts : prorata temporis

Commission : forfait de 240 €, soit 0,08 % du montant souscrit

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pascal BURGAIN informe que les travaux de la maison de santé avancent tels que prévus initialement (plantation de la toiture végétale et travaux intérieurs en cours).

Concernant les professionnels de santé, le dentiste a confirmé qu'il ne rejoindrait pas l'équipe de la maison de santé.

Une pédicure-podologue est intéressée pour prendre le cabinet initialement prévu pour le dentiste, cette activité nécessitant les mêmes aménagements techniques (compresseurs...). La convention d'engagement a été signée par ce nouveau professionnel de santé.

7) Questions diverses

❖ Jeunesse

Marie-France LOPPION indique que le groupe « jeunesse » souhaite relancer l'opération « argent de poche » pour 2011. Un courrier sera envoyé aux mairies afin d'identifier les communes volontaires pour reconduire l'opération.

Une sortie pour assister à un match de foot (ANSL-Valenciennes) pourra être organisé à destination des jeunes du territoire. 20 places sont réservées aux jeunes, nécessitant 3 accompagnateurs.

Rémi VUILLAUME, Alexis TCHENS et Bernard SATORI sont volontaires pour accompagner les jeunes à ce match.

Un bilan sur l'activité du groupe « jeunesse » sera proposé lors du prochain conseil communautaire. Marie France LOPPION s'interroge sur son devenir, compte tenu du peu de membres dans le groupe.

❖ Réunion urbanisme

Laurent GELLENONCOURT informe qu'une formation sur le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sera organisée le 15 décembre à Xermaménil à 18h30, à destination des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et toute autre personne intéressée par le sujet.

❖ Seniors en vacances

34 seniors sont partis à Erquy dans le cadre de l'opération « seniors en vacances ». Une rencontre de bilan est prévue le 30 novembre à 18h à la salle des fêtes de Gerbéviller.

Prochain bureau :

Lundi 13 décembre à 20h30 à Gerbéviller

Prochain Conseil Communautaire :

le lundi 20 décembre 2010 à 20h30 à Seranville

A Gerbéviller le 9 novembre 2010,

Le Président
François GENAY



Destinataires du compte-rendu :

- membres du Conseil Communautaire
- Yves WILLER, conseiller général